



Actualités, ressources et recommandations

**NOTE aux
organiseurs, directeurs
et animateurs**

Accueils Collectifs de Mineurs à caractère éducatif

mai 2014

SOMMAIRE

1. Journée d'interdiction de transports en commun d'enfants en 2014.
2. Couverture maladie lors de séjours de vacances en Europe
3. Salles de sieste et sécurité incendie : un duo responsable.
4. Informations ACM maintenant disponibles en ligne.

1. Journée d'interdiction de transports en commun d'enfants en 2014.

La circulation des transports en commun d'enfants est interdite sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier, à l'exception des transports locaux (transports effectués dans un seul département ou entre deux départements limitrophes) le **samedi 2 août 2014** de 0 à 24 heures, jour de chassé-croisé de l'été.

2. Couverture maladie lors de séjours de vacances en Europe.



Pour les séjours de vacances organisés en Europe, dans un **État de l'Union européenne/Espace économique européen (UE/EEE) ou en Suisse**, si rien n'est obligatoire, il est fortement recommandé que les jeunes et les membres de l'équipe possèdent **une carte européenne d'assurance maladie**.

Elle est **gratuite** et aucun document n'est à fournir (hormis le numéro de sécurité sociale du parent qui couvre l'enfant). Elle s'obtient dans un **délaï de 10 à 15 jours maximum** et est envoyée directement par la poste. Elle est individuelle, nominative et **valable 1 an**. Elle permet d'être couvert par l'Assurance Maladie ; les frais médicaux sont pris en charge selon la législation en vigueur dans le pays qui accueille.

Liste des États membres de l'UE/EEE :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries), Estonie, France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, la Réunion), Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar), Slovaquie, Slovénie, Suède.

La carte européenne d'assurance maladie peut s'obtenir :

- par internet en créant un compte sur le site www.ameli.fr (rubrique « Mes demandes »),
- par téléphone au 36 46,
- par courrier,
- sur place, en se rendant dans un des points d'accueil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Si le départ en séjour a lieu dans un délai inférieur à 15 jours, la caisse d'Assurance Maladie peut délivrer un **certificat provisoire de remplacement**, valable trois mois. Ce certificat atteste des droits à l'assurance maladie et peut être utilisé dans les mêmes conditions que la carte européenne d'assurance maladie.

(Plus d'informations sur le site : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F213.xhtml>)

3. Salles de sieste et sécurité incendie : un duo responsable.

Les pièces destinées à accueillir les enfants pour la sieste doivent remplir certains critères de sécurité incendie à partir du moment où elles se situent à l'étage, mezzanines comprises.

Ces pièces doivent permettre :



- une sortie immédiate à l'extérieur avec accès au niveau 0 (Rez-de-chaussée), *exemple : sortie de secours directe ou accès terrain direct*
- une sortie sur une circulation horizontale (couloir droit) débouchant à l'extérieur avec accès au niveau 0,
- une sortie avec accès à une cage d'escalier en cloisonnée (isolé du bâtiment),
- une sortie avec accès rapide à une pièce de confinement ayant une résistance au feu d'une demi-heure minimum.



Référence réglementaire disponible sur le site :

sitesecurite.com

Rubrique « ERP » / Dispositions particulières / Type R / Article R 14 (« Dégagements des écoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants », article applicable aux accueils collectifs de mineurs)

4. Informations ACM maintenant disponibles en ligne.

Diverses informations relatives aux Accueils Collectifs de Mineurs sont dorénavant disponibles en ligne.

En effet, sur le site de la préfecture de Belfort, donc dépend la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), vous trouverez une rubrique « Jeunesse, sport et vie associative » dans l'onglet « Politiques publiques ».



Pour vous rendre sur le site internet :

Site de la Préfecture du Territoire de Belfort

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

→ Rubrique « Politiques publiques »

→ Rubrique « Jeunesse, sport, vie associative »

Vous trouverez dans cet espace dédié aux domaines de la jeunesse, du sport et de la vie associative la **rubrique**

Accueils collectifs de mineurs (ACM)

qui vous permettra de retrouver et télécharger :

- les différentes « Notes ACM »
- une rubrique sur la réglementation ACM (Instructions et recommandations ACM Franche-Comté, fiches de sorties, listes des diplômes de direction...)
- les informations sur les formations proposées par la DDCSPP aux directeurs et animateurs en ACM (actualisées régulièrement)

N'hésitez pas à consulter cet espace et leurs différentes rubriques régulièrement.